

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 9 février 2022 portant nomination de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale

NOR : SSAH2230117A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 952-22 ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, et notamment l'article 19 ;

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale, et notamment son article 39,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour trois ans en qualité de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale :

M. VALAT (Jean-Paul), avocat général à la Cour de cassation : membre titulaire,

Mme MARILLY (Céline), avocate générale référendaire à la Cour de cassation : membre suppléant,

M. GALLEE (Sébastien), conseiller référendaire à la Cour des comptes : membre titulaire,

M. DOSSI (Jérôme), conseiller référendaire à la Cour des comptes : membre suppléant,

M. LE MORVAN (Franck), administrateur général détaché à l'inspection générale des affaires sociales : membre titulaire,

M. LEOST (Hervé), inspecteur des affaires sociales : membre suppléant.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 9 février 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
Katia JULIENNE